

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2013

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 30 septembre 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont également présents M. Denis Labbé, directeur général et M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes et souligne que la présente rencontre est la dernière du conseil actuel.

131001

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013 est adopté tel que rédigé.

2. le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2013 est adopté tel que rédigé.
Adopté

131002

COMPTES

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 237 465,72 \$ et celui des revenus de 58 020,02 \$ pour le mois d'août 2013 sont approuvés tels que présentés.
Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

**CARBORESPONSABLE
ENVIRO-ACCÈS**

Le maire dépose le certificat qu'il a obtenu lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à l'effet que la municipalité est reconnue carboresponsable au même titre qu'une vingtaine d'autres municipalités du Québec.

OLÉODUC

Les personnes présentes sont informées que le Projet Oléoduc Énergie Est devant passer à l'extrême est de la municipalité a été déplacé à l'ouest. Il suivra la voie ferrée et la ligne électrique existante. Il traversera le rang Nord-Ouest, le rang Sud-Ouest, la route 279 et le rang de l'Hétrière-Est. Les propriétaires concernées recevront un avis de la compagnie pour être convoqués à une réunion d'information.

131003

RÈGLEMENT 02-132

Règlement décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du futur Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 700 000 \$

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 9 octobre 2013 au montant de 106 300 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt 02-132 au prix de 98,008 \$, échéant en série 5 ans comme suit :

Montant (\$)	Taux (%)	Échéance
20 000	2,00	9 octobre 2014
20 600	2,20	9 octobre 2015
21 200	2,50	9 octobre 2016
21 900	2,75	9 octobre 2017
22 600	3,25	9 octobre 2018

2. Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'émetteur du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté

131004

RÈGLEMENT 02-132

Règlement décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du futur Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 700 000 \$

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 02-132, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 106 300 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Un emprunt par billet au montant de 106 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 02-132 est réalisé;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général;
4. Les billets seront datés du 9 octobre 2013;
5. Les intérêts sur les billets seront payables semi annuellement;
6. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2014	20 000 \$
2015	20 600 \$
2016	21 200 \$
2017	21 900 \$
2018	22 600 \$

Adopté

131005

HYDRO-QUÉBEC
SERVITUDES DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à la vente des lots 5 283 370, 5 283 371, 5 283 372, 5 283 373, 5 283 374, 5 283 375, 5 283 376, 5 283 377 et 5 283 378;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder des servitudes pour les utilités publiques telles que téléphone, électricité et câblodistribution;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil désire mandater M^e Nathalie Leblond, notaire, pour préparer le contrat établissant les servitudes en faveur d'Hydro-Québec et des compagnies d'utilité publique pour permettre l'installation des services publics sur la rue Fortin.

2. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de consentir les servitudes requises à Hydro-Québec.

Adopté

131006

POGRAMME TECQ
MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a adopté la résolution n° 130704;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de toute modification apportée à la programmation de travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter des modifications à la programmation des travaux;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire ajouter les segments I047, I048, I049A et I049B de la rue de l'Église à la programmation des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de la municipalité. Une partie des travaux sera faite en 2014.

Adopté

131007

DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEFP
DÉVELOPPEMENT 279, PHASE 1.3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la construction du développement domiciliaire phase 1.3;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR-Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit autoriser la réalisation du projet;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse mandate la firme BPR-Infrastructure inc. à présenter les plans et devis du projet de développement domiciliaire phase 1.3 au MDDEFP dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour effectuer les travaux.

2. La municipalité accepte de transmettre au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

3. Le conseil autorise le paiement des frais requis pour la demande d'autorisation au montant de 548 \$.

Adopté

131008

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 13-256
Règlement modifiant le règlement

n° 05-160 «Plan d'urbanisme»

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan d'urbanisme» » et portant le numéro 13-256.

Adopté

RÈGLEMENT
13-256

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 13-256
Règlement modifiant le règlement
n° 05-160 «Plan d'urbanisme»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-160 «Plan d'urbanisme».
2. Le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation «habitation moyenne densité» située à l'ouest de l'avenue Boyer vers le sud-est (voir plan en annexe).
3. Le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation «industriel» située à l'est de l'avenue Boyer vers le sud-est (voir plan en annexe).
4. Le deuxième alinéa de l'article 3.1 relativement à la localisation de l'affectation «habitation» est modifié par le remplacement de l'alinéa par le suivant :

«La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confère l'affectation habitation à dix (10) espaces à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que deux (2) au Lac Saint-Charles»

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

131009

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 13-257
Règlement modifiant le règlement
05-161 «Règlement de zonage»

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage» » et portant le numéro 13-257.

Adopté

RÈGLEMENT
13-257

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 13-257
Règlement modifiant le règlement
05-161 «Règlement de zonage»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n°05-161 «Règlement de zonage».
2. Le plan de zonage est modifié en scindant la zone 151-R en trois zones, soit la zone 151-R, 20-Hb et 152-R (voir plan en annexe).
3. Le plan de zonage est modifié en remplaçant le numéro de la zone «19-M » par «19-Ha ».
4. Le plan de zonage est modifié en agrandissant les zones 38-I et 39-I vers le sud-est (voir plan en annexe).
5. Le plan de zonage est modifié en agrandissant la zone 18-M vers l'ouest (voir plan en annexe).
6. La grille de spécifications est modifiée en prohibant les usages suivants à la zone «18-M » :
 - Unifamiliale isolée
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Multifamiliale et condo
7. La grille de spécifications et le plan de zonage sont modifiés en remplaçant le numéro de la zone «110-Ax» par «115-Ax».
8. La grille de spécifications est modifiée en prohibant l'usage «spectacles» à la zone 36-I et en autorisant l'usage «spectacles» à la zone 26-C.
9. La grille de spécifications est modifiée en remplaçant les normes d'implantation de la zone 11-Ha par les suivantes :
 - Marge de recul avant : 7m
 - Marge de recul latérale : 1,5 m
 - Marge de recul arrière : 2 m
 - Hauteur minimale : 6 m
 - Hauteur maximale : 7,5 m
10. La grille de spécifications est modifiée en prohibant les usages suivants dans la zone 7-Hb :
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale en rangée
 - Multifamiliale et condo

11. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les zones suivantes :

- 20-Hb
- 152-R

12. La grille de spécifications est modifiée en autorisant les usages suivants à la zone 12-Ha :

- Unifamiliale isolée
- Utilité publique

13. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les normes d'implantations suivantes à la zone 20-Hb :

- Marge de recul avant : 7 m
- Marge de recul latérale : 1,5 m
- Marge de recul arrière : 6 m
- Hauteur minimale : 8 m
- Hauteur maximale : 10 m

14. La grille de spécifications est modifiée en autorisant les usages suivants à la zone 152-R :

- Récréotouristique
- Utilité publique
- Récréation extensive
- Récréation intensive

15. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les normes d'implantations suivantes à la zone 152-R :

- Marge de recul avant : 7 m
- Marge de recul latérale : 1,5 m
- Marge de recul arrière : 2 m
- Hauteur minimale : 4,5 m
- Hauteur maximale : 10 m

16. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant la note 3 «Aucun déclin de vinyle ne sera apposé sur la façade des bâtiments principaux et une superficie maximale de 25 %, excluant les ouvertures, est permise pour les revêtements métalliques autres que ceux interdits par le règlement de construction portant le numéro 05-163» aux zones suivantes :

- 9-Hb
- 10-Hc
- 11-Ha

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

131010

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 13-258
Règlement modifiant le règlement
05-164 «Règlement régissant les
usages conditionnels»

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le premier projet règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement régissant les usages conditionnels» et portant le numéro 13-258.

Adopté

RÈGLEMENT
13-258

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 13-258
Règlement modifiant le règlement
05-164 «Règlement régissant les
usages conditionnels»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-164 «Règlement sur les usages conditionnels».
2. Le chapitre 3 est modifié par l'ajout de l'article 19 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 19 : IMPLANTATION D'UNE INDUSTRIE LÉGÈRE EN ZONE MIXTE

L'usage conditionnel autorisé

La zone mixte identifiée par le plan de zonage de la municipalité vise à favoriser la mixité des usages tout en favorisant une diminution des problèmes de cohabitation avec l'usage résidentiel. Comme l'implantation d'industries légères constitue souvent une source de conflit dans un milieu résidentiel, la municipalité interdit l'implantation d'industries légères en zone mixte sauf pour certains cas précis.

Conditions d'implantation

La demande d'implantation pour une industrie légère doit être en mesure de remplir toutes les conditions suivantes :

- L'industrie à être implantée ne peut avoir d'autre accès que par l'avenue Royale.
- L'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant et en être complémentaire.
- L'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte :

- 1) de l'emplacement des entrées pour les véhicules sur le terrain en fonction des voies publiques adjacentes et des usages autorisés sur les terrains voisins;

- 2) de l'emplacement et de la conception des ouvertures du bâtiment permettant aux véhicules d'y entrer et d'en sortir;
 - 3) de l'aménagement paysager du terrain et de la présence d'un écran visuel et d'un écran sonore;
- l'aire d'entreposage est clôturée et paysagée pour atténuer l'effet visuel (si autorisé au règlement de zonage);

Documents devant accompagner la demande

La demande d'implantation pour une industrie légère doit être accompagnée des documents suivants :

- Un plan localisant les entrées pour les véhicules sur le terrain
- Un plan permettant de déterminer l'emplacement et la conception des ouvertures du bâtiment permettant aux véhicules d'y entrer et d'en sortir.
- Un plan de l'aménagement paysager, des écrans visuels et sonores.
- Un plan des aires d'entreposage extérieur (si autorisé au règlement de zonage).
- Tous les documents exigés par le règlement de lotissement, par le règlement de zonage ou par le règlement de construction.
- Tout autre document exigé par le fonctionnaire désigné.

Les zones concernées

Les zones avec une dominance mixte (M).

Émission du permis

Dans le cas présent, comme il s'agit de conditions d'implantation bien précises et ayant fait l'objet d'un consensus auprès du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal, le permis de construction pourra être délivré par le fonctionnaire désigné sans que cette demande ait fait l'objet d'une approbation par le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal. Ces derniers considérant les normes pour l'implantation d'une industrie en zone mixte précises et sans équivoque.»

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

131011

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les premiers projets de règlements modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en vertu de la loi d'obtenir une assemblée publique de consultation;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation pour les règlements 13-256, 13-257 et 13-258 le 9 octobre 2013 à 20 h à la salle du conseil.

131012 Adopté
ÉCOLE SECONDAIRE DE ST-CHARLES
ALBUM DES FINISSANTS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 300 \$ pour la réalisation de l'album des finissants de l'École secondaire de St-Charles.

Adopté

131013 UNITÉ DE LA PLAINE DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que l'Unité de la Plaine de Bellechasse a demandé une aide financière au conseil;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 50 \$ à l'Unité de la Plaine de Bellechasse.

Adopté

TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le directeur général informe les membres du conseil que le gouvernement du Canada entend modifier la TVQ. La municipalité touchera un retour de 62,8 %. Selon les estimations réalisées jusqu'à maintenant, cette nouvelle mesure pourrait être positive pour la municipalité en 2014 et pourrait représenter des revenus supplémentaires.

131014 TERRAINS MUNICIPAUX
CONTRAT D'ENTRETIEN

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir entre la municipalité et Denis Turgeon enr., du 23 avenue Commerciale à Saint-Charles-de-Bellechasse, pour l'entretien des terrains municipaux 2014 pour un montant annuel de 9 055 \$.

Adopté

131015 DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOPARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) met à la disposition des municipalités des subventions pour l'aménagement d'écoparc industriel;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un projet d'écoparc industriel considérant que le montant de la subvention équivaut à 50 % des frais professionnels encourus.

2. Le conseil autorise le directeur général et le directeur général adjoint à signer les documents pour la demande de subvention.
Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

131016

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente séance est close à 20 h 35.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Assemblée
publique
octobre
2013

Assemblée publique de consultation des membres du conseil de la
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le
9 octobre 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil à 20 h, à laquelle
assemblée est présent :

M. Martin Lapierre, maire

Sont absents :

M. Martin Lacasse, conseiller

M^{me} Lynda Carrier, conseillère

M. François Audet, conseiller

M. Richard Turgeon, conseiller

M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont également présents M. Denis Labbé, directeur général et M. Nicolas St-
Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Martin Lapierre déclare l'assemblée publique de consultation
ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

CONVOCATION

Il est constaté qu'avis public a été donné pour la tenue de la présente
assemblée publique de consultation et que copie de l'avis public a été
distribué par la poste à l'ensemble du territoire.

RÈGLEMENT 13-256

M. le maire invite le directeur général adjoint à procéder à la présentation du
règlement 13-256 «**Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan
d'urbanisme»**». M. St-Gelais procède à la présentation du projet de
règlement et de l'implication des modifications. Quelques questions sont
posées dans le but d'avoir une meilleure compréhension du dossier.

RÈGLEMENT 13-257

M. le maire demande au directeur général adjoint de procéder à la
présentation du projet de règlement 13-257 «**Règlement modifiant le
règlement 05-161 «Règlement de zonage»**». Le directeur général apporte
les explications sur la portée des modifications au règlement de zonage. Il
est mentionné que l'article 12 du règlement sera radié considérant qu'il ne
fait pas partie de cette modification de règlement.

La majorité des questions portent sur la modification à apporter à la zone
18-M. M. Bertrand Labrie de Présentail inc. mentionne qu'il n'est pas d'accord
voulant que l'usage résidentiel soit prohibé dans cette zone. Quelques
questions portent sur la compréhension du libellé du texte.

RÈGLEMENT 13-258

Concernant le règlement 13-258 «**Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement sur les usages conditionnels»**» le maire demande au directeur général adjoint de procéder à la présentation du projet de règlement et d'en expliquer la portée.

Des questions sont posées concernant les modifications aux usages conditionnels. De plus, à l'article 2, Conditions d'implantation, à la phrase «*L'industrie à être implantée ne peut avoir d'autres accès que par l'avenue Royale.* » ne correspond pas précisément à la portée du règlement. Cette phrase devra avoir un nouveau libellé.

M. Bertrand Labrie de Présentat inc. mentionne qu'il n'est pas d'accord avec la modification apportée par le règlement 13-258. Le directeur général mentionne que le règlement porte sur les usages conditionnels et ne constitue pas une modification des usages prescrits par le règlement de zonage 05-161 et ses amendements. Les usages conditionnels ne visent que l'implantation d'une industrie légère en zone mixte lorsque cet usage est autorisé à la grille de spécifications. Il devra y avoir des mesures d'atténuation dans le but de diminuer les conflits d'usage avec le résidentiel.

Pour l'application du règlement sur les usages conditionnels, celui-ci doit faire l'objet d'une recommandation et d'un consensus auprès du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que du Conseil municipal avant que l'inspecteur régional puisse délivrer le permis.

L'évaluation d'une demande d'usage conditionnel a pour objet d'apprécier son acceptabilité avant de l'approuver tout en tenant compte du site sur lequel l'usage s'exercera et de ses répercussions sur le voisinage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que les personnes ont pu s'exprimer durant la présentation des projets de règlements, il n'y a pas de période de questions.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare l'assemblée close à 20 h 55.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
